Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Véronique Pürro, Alain Charbonnier, Laurence Fehlmann Rielle, Pablo Garcia, Mariane Grobet-Wellner, Françoise Schenk-Gottret, Roger Deneys, Virginie Keller, Geneviève Guinand Maître et Alain Etienne

Date de dépôt : 23 février 2008

Projet de loi

modifiant la loi sur les prestations cantonales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité (LPCC) (J 7 15)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur les prestations cantonales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance invalidité, du 25 octobre 1968, est modifiée comme suit :

Art. 16A Aide financière municipale (nouveau)

- ¹ Les communes qui le souhaitent peuvent compléter les prestations cantonales complémentaires en accordant aux bénéficiaires domiciliés sur leur territoire une aide financière municipale.
- ² L'aide financière municipale peut être mensualisée ou versée ponctuellement.
- ³ Avec l'accord des communes, le Conseil d'Etat fixe chaque année le montant annuel de l'aide financière municipale.
- ⁴ La valeur de l'aide financière municipale ne fait pas partie du revenu déterminant des bénéficiaires.

PL 10438 2/4

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la feuille d'avis officielle.

3/4 PL 10438

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Ce projet de loi entend clarifier une situation qui, depuis quelques années, inquiète à juste titre les aînés et les invalides bénéficiant des prestations cantonales complémentaires, soutenus par ailleurs par les communes dans lesquelles ils/elles sont domicilié-e-s.

Une baisse de prestation sous prétexte d'égalité de traitement

A la fin 2005, sous prétexte notamment d'égalité de traitement, le Conseil d'Etat a annoncé aux communes genevoises, ainsi qu'aux bénéficiaires des prestations cantonales complémentaires, sa volonté de prendre en compte les aides financières municipales. Précisons que plusieurs communes (par exemple la Ville de Genève, Chêne-Bourg, Bernex, Lancy, Vernier, etc.) offraient alors aux bénéficiaires concerné-e-s des aides, pour certaines ponctuelles, pour d'autres, à l'image de la Ville de Genève, mensualisées. A titre d'exemple, cette dernière propose aux bénéficiaires qui en font la demande des aides importantes (185 F par mois pour une personne seule, 265 F pour un couple, 380 F pour une famille de cinq personnes).

Une volonté populaire bafouée

L'annonce du Conseil d'Etat a suscité une forte réaction des personnes concernées, ainsi que des organisations qui défendent leurs intérêts. Une initiative populaire a été déposée en Ville de Genève pour faire barrage à la mise en œuvre de la mesure. La validité de cette initiative a été reconnue par le Conseil municipal lors de sa séance du 5 novembre 2008, mais le Conseil d'Etat, peu respectueux des procédures démocratiques et de la décision des élu-e-s de la Ville, a cru bon de prendre une décision inverse en déclarant, avant même cette décision, son invalidité. Ce rapport de force, qui risque de priver le peuple d'une décision par votation populaire, n'est pas acceptable.

Une lacune à combler

Dans le cadre des débats politiques, plusieurs avis de droit ont été demandés, tant par le canton que par la Ville de Genève. La majorité de ces avis ont mis en lumière le fait qu'en l'absence de base légale, le canton avait la possibilité de prendre en compte les aides financières municipales. En

PL 10438 4/4

attendant une éventuelle décision juridique (les initiant-e-s ayant annoncé leur volonté de recourir contre la décision cantonale) qui clarifierait la situation, il apparaît important de combler cette lacune en agissant politiquement et de préciser au niveau de la loi cantonale que les communes qui le souhaitent peuvent compléter les prestations cantonales par des aides municipales. Afin d'éviter de trop grandes disparités d'une commune à l'autre, le projet de loi prévoit toutefois que le complément municipal soit décidé en concertation avec les communes.

Non au nivellement par le bas et au démantèlement des prestations !

Les socialistes dénoncent le nivellement par le bas que représenterait ce démantèlement, par ailleurs contraire au discours de Saint-Pierre, à travers lequel le Gouvernement s'engageait à ne pas diminuer les prestations de l'Etat. De fait, cette mesure, si elle devait s'appliquer, représente une véritable perte pour une population déjà fortement précarisée. En effet, même si de nouvelles populations (en particulier les familles, les jeunes et les employé-e-s de certains secteurs d'activité) se sont fortement paupérisées ces dernières années, les personnes âgées et les invalides bénéficiant des prestations complémentaires cantonales figurent toujours parmi les personnes qui rencontrent des difficultés financières et pour lesquelles nous estimons indispensable de préserver les aides publiques. A noter encore qu'en Ville de Genève, de nombreuses personnes interrogées ont reconnu devoir consacrer le complément communal au paiement de leur loyer, la prestation cantonale ne suffisant plus à le couvrir dans son intégralité.

Conséquences financières

Cette mesure n'a aucune incidence financière pour le canton.